

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉOLUTION**

NUMÉRO 7603 SÉANCE DU 31 mars 2025

**Sont présents :**

<b>Pierre Picard</b>	<b>Grand Chef</b>
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlos Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial (absent)
Yves Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**ÉMISSION D'UN PERMIS D'UTILISATION DU LOT  
COMMUNAUTAIRE 1596-252 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE**

**Attendu que** monsieur Roger Gros-Louis était détenteur d'une permission d'utilisation du lot communautaire 1596-252 (**Lot**), laquelle autorise comme seule activité une entreprise en électricité, en plomberie et en chauffage industriel, commercial et résidentiel, conformément à la résolution #5625, *Transfert de la permission d'utilisation du lot communautaire 1596-232-7A (Roger Gros-Louis – Martin W. Picard)* et la résolution #6927, *Amendement de la résolution #1065 du 28 janvier 1985*;

**Attendu que** le 11 avril 2019, une vente est intervenue entre monsieur Roger Gros-Louis, à titre de vendeur, et monsieur Dany Gros-Louis, à titre d'acquéreur, à l'égard de la bâtisse érigée sur le Lot, portant l'adresse civique 565, rue Chef Stanislas-Koska, Wendake (Québec), G0A 4V0 (**Bâtisse**);

**Attendu que** monsieur Roger Gros-Louis est décédé le 23 août 2019;

Page 1 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mars 2025 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7603 SÉANCE DU 31 mars 2025

**ÉMISSION D'UN PERMIS D'UTILISATION DU LOT  
COMMUNAUTAIRE 1596-252 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE**

**Attendu que** le transfert de la propriété de la Bâtisse en faveur de monsieur Dany Gros-Louis est survenu en septembre 2024;

**Attendu que** le 25 septembre 2024, madame Suzie Gros-Louis, exécutrice testamentaire de la succession de monsieur Roger Gros-Louis, a déposé au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) une demande de transfert de la permission d'utilisation du Lot en faveur de monsieur Dany Gros-Louis;

**Attendu que** conformément à l'article 14.4 de la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (Politique)*, la demande de transfert d'une permission d'utilisation entraîne l'émission d'un permis d'utilisation en faveur du nouvel utilisateur, soit monsieur Dany Gros-Louis;

**Attendu que** ce dernier devient alors pleinement assujetti à la Politique;

**Attendu que** depuis plusieurs années, le Lot est utilisé aux fins suivantes, lesquelles ne sont pas autorisées par la permission d'utilisation sur le Lot :

- Signalisation et transport en vrac; et
- Location de locaux commerciaux à la *Société de communication Atikamekw-Montagnais (SOCAM)*, personne morale sans but lucratif portant le numéro d'entreprise du Québec 1144493104;

**Attendu que** le CNHW souhaite régulariser la situation et accepte de modifier les fins auxquelles le Lot sera utilisé;

Page 2 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mars 2025 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉOLUTION**

NUMÉRO 7603 SÉANCE DU 31 mars 2025

**ÉMISSION D'UN PERMIS D'UTILISATION DU LOT  
COMMUNAUTAIRE 1596-252 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE**

**Attendu que** la demande de madame Suzie Gros-Louis, exécutrice testamentaire de la succession de monsieur Roger Gros-Louis, a été évaluée par le Comité institué par la Politique, et que ce dernier recommande l'émission d'un permis d'utilisation du Lot en faveur de monsieur Dany Gros-Louis;

**Attendu que** monsieur Dany Gros-Louis affirme et reconnaît avoir pris connaissance du rapport de caractérisation environnementale des sols (Lot 1596-252-7A, 565, rue Chef Stanislas Koska, Wendake, N/Réf. : 129-P029560-0140/129-P034643-1502-028-EN-0001-00, mars 2011).

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu**:

- **D'autoriser** l'émission du permis d'utilisation du lot communautaire 1596-252 (**Lot**) en faveur de monsieur Dany Gros-Louis, aux conditions suivantes :
  1. Le Lot demeure la propriété de la Nation huronne-wendat et par conséquent, le permis d'utilisation ne confère aucun droit, notamment l'obtention d'un certificat de possession ou d'occupation;
  2. Monsieur Dany Gros-Louis doit aménager le Lot de façon sécuritaire et de manière à favoriser un environnement propre, afin d'éviter tout risque d'accident;
  3. Monsieur Dany Gros-Louis doit s'assurer que le Lot et l'utilisation qui en est faite respectent en tout temps les normes environnementales applicables;

Page 3 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mars 2025 Résolution adoptée à l'unanimité

  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7603 SÉANCE DU 31 mars 2025

**ÉMISSION D'UN PERMIS D'UTILISATION DU LOT  
COMMUNAUTAIRE 1596-252 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE**

4. Le Lot sera utilisé aux seules fins suivantes :
    - Signalisation et transport en vrac; et
    - Location de locaux commerciaux à des entrepreneurs ou des organismes autochtones.
  5. Les fins d'utilisation du Lot ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite préalable du Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW);
  6. Le permis d'utilisation ne peut être transféré, cédé ou légué sans l'autorisation écrite préalable du CNHW;
  7. Le permis d'utilisation demeure assujéti à la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (Politique)*, telle qu'elle pourra être modifiée, sans droits acquis.
- **D'autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
  - **Que** la présente résolution demeure assujéti à la Politique, telle qu'elle pourra être modifiée, sans droits acquis.

*[Fin de la résolution]*

Page 4 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mars 2025 Résolution adoptée à  
l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND